



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 8 avril 2010

Présents :

**LAFON B. - GARNUNG V. – BELLIARD P. - DUBOS I. –
BORDET B.– HILSON M. - POCARD A. - CAMINS B. –
AMAT Y. - CASAS D. – SENTUC A. – BAC M. – LEWILLE
C. - DINELLI M. - PAULIAC J. - TARDITS M. - TIERCET
C. – COURDE J. – RAMBAUD Ch. - CAMPET A. –
FISCHER J. – BRETEY P. – CALLEN JM. -**

Absents excusés :

**ROCA G. (Procuration à LAFON B.)
DRUDE F. (Procuration à BORDET B.)
LESPINASSE S. (Procuration à DUBOS I.)
LEGRAND M.Ch (Procuration à COURDE J.)
DIEU-ARNAUDIN N. (Procuration à BELLIARD P.)**

BURGUIERE J.

Secrétaires de séance : Mmes Danièle CASAS et Jacqueline FISCHER.

**DELIBERATION N°10 – 032 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2009 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -**

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 11 mars 2009,
Vu le vote de la Décision Modificative n°1 en date du 30 avril 2009,
Vu le vote de la Décision Modificative n°2 en date du 30 juillet 2009,
Vu le vote de la Décision Modificative n°3 en date du 12 novembre 2009,

Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget principal de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2009 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	10.066.203,31 €	11.246.623,70 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	2.568.562,76 €	7.019.762,21 €
<u>TOTAL</u> :	12.634.766,07 €	18.266.385,91 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2009 :

- un excédent de la section de fonctionnement de :1.180.420,39 €
 - un excédent de la section d'investissement de : 4.451.199,45 €
- (Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur de
1.037.396,15 €)

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2008 (*ligne 002 du CA*) de : 1.337.861,71 €
- un solde d'investissement 2008 (*ligne 001 du CA*) de :- 3.998.885,77 €

Compte tenu de l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement de 1.037.396,15 €,

Le Compte Administratif 2009 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de :1.480.885,95 €
- un excédent de la section d'investissement de : 452.313,68 €

Soit un excédent total de **1.933.199,63 €**

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes :	235.937,50 €
- total des restes à réaliser en dépenses :	874.901,53 €
<u>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</u>	638.964,03 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2009 à 1.294.235,60 €.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Véronique GARNUNG.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget principal de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2009 à 1.294.235,60 €.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

Contre : 4 (COURDE J – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. par procuration)

DELIBERATION N°10 – 033 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2009 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – RAMBAUD Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 034 AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2009, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du Résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 300.465,56 €
 - Excédent de l'exercice : 1.180.420,39 €
 - Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) :1.480.885,95 €**

Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement

<input type="checkbox"/> Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) :-	3.998.885,77€
<input type="checkbox"/> Excédents de fonctionnement capitalisés de l'exercice antérieur (<i>ligne 1068 du CA</i>) :	1.037.396,15 €
<input type="checkbox"/> Excédent de la section d'investissement de l'exercice :	3.413.803,30 €
<input type="checkbox"/> <u>Résultat comptable cumulé</u> (Excédent)	<u>452.313,68 €</u>
<input type="checkbox"/> Dépenses d'investissement restant à réaliser :	874.901,53 €
<input type="checkbox"/> Recettes d'investissement restant à encaisser :	235.937,50 €
<input type="checkbox"/> <u>Solde des restes à réaliser</u> (Déficit)	<u>638.964,03 €</u>
<input type="checkbox"/> <u>Besoin de financement (B):</u>	<u>638.964,03 €</u>

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le solde du Résultat excédentaire (A- B) de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement
(B) dégagé à la section d'investissement : 638.964,03 €
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :
- En excédent reporté à la section de fonctionnement
841.921,92 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTE le solde du Résultat excédentaire (A- B) de la façon suivante :

- En couverture du besoin réel de financement
(B) dégagé à la section d'investissement : 638.964,03 €
(*Recette budgétaire au compte R 1068 du budget N+1*) :
- En excédent reporté à la section de fonctionnement
841.921,92 €
(*Recette budgétaire R002 du budget N+1*)

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 7 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – COURDE J.- RAMBAUD Ch - CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. par procuration -)

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 035 : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES

Mr Bruno LAFON, Maire, indique qu'après avoir entendu les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de l'assemblée délibérante du 17 mars 2010,

Considérant la réforme de la fiscalité locale concernant la taxe professionnelle,

Considérant la notification des bases fiscales prévisionnelles le 05 mars 2010, propose au Conseil Municipal :

- **DE RECONDUIRE** les taux votés pour l'année 2009 soit :

<input type="checkbox"/> Taxe d'HABITATION	:	14.73 %
<input type="checkbox"/> Taxe sur le FONCIER BATI	:	4.84 %
<input type="checkbox"/> Taxe sur le FONCIER NON BATI	:	46.08 %
<input type="checkbox"/> Taux relais de la taxe PROFESSIONNELLE *	:	14.18 %

* la compensation-relais versée par l'Etat au titre de l'ancienne taxe professionnelle est composée de deux parties :

- le produit le plus intéressant entre le produit de 2009 et le produit des bases de TP 2010 multiplié par le taux TP 2009 dans la limite du taux TP 2008 majoré de 1%. Cette seconde option est celle retenue par la commune.

- une seconde composante qui dépend de l'augmentation du taux relais par rapport au taux de taxe professionnelle. Elle sera donc nulle pour la commune qui ne désire pas réaliser d'augmentation de son taux relais.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27mars 2010

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RECONDUIT** les taux votés pour l'année 2009 soit :

<input type="checkbox"/> Taxe d'HABITATION	:	14.73 %
<input type="checkbox"/> Taxe sur le FONCIER BATI	:	4.84 %
<input type="checkbox"/> Taxe sur le FONCIER NON BATI	:	46.08 %
<input type="checkbox"/> Taux relais de la taxe PROFESSIONNELLE	:	14.18 %

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

Contre : 4 (COURDE J.- RAMBAUD Ch - CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. par procuration)

DELIBERATION N°10 - 036 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 17 mars 2010,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2010 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	11.854.016,10 €	11.854.016,10 €
Section d'INVESTISSEMENT :	4.673.206,72 €	4.673.206,72 €
<u>TOTAL :</u>	16.527.222,82 €	16.527.222,82 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Mme Marie-Christine LEGRAND ne prenant pas part au vote.

Mr Bruno LAFON, Président de l'ASA DFCl de Biganos, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée par le budget communal.

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2010 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	11.854.016,10 €	11.854.016,10 €
Section d'INVESTISSEMENT :	4.673.206,72 €	4.673.206,72 €
<u>TOTAL :</u>	16.527.222,82 €	16.527.222,82 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Vote :

Pour : 21

Abstention : 0

**Contre : 6 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. - COURDE J.- RAMBAUD
Ch - CAMPET A.)**

**DELIBERATION N°10 – 037 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF
2009 - SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 11 mars 2009,

Vu la délibération modificative n°1 en date du 30 juillet 2009,

Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service Eau Potable de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2009 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	138.475,13 €	226.978,38 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	312.943,85 €	148.656,37 €
<u>TOTAL :</u>	451.418,98 €	375.634,75 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2009 :

- un excédent de la section d'exploitation de :	88.503,25 €
- un déficit de la section d'investissement de :	164.287,48 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2008 (<i>ligne 002 du CA</i>) de :	16.711,57 €
- un solde d'investissement 2008 (<i>ligne 001 du CA</i>) de :	166.513,10 €

Le Compte Administratif 2009 se solde par :

- un excédent de la section d'exploitation de :	105.214,82 €
- un excédent de la section d'investissement de :	2.225,62 €

Soit un excédent total de **107.440,44 €**

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon

suivante :

- total des restes à réaliser en recettes :	0 €
- total des restes à réaliser en dépenses :	0 €
<u>Soit un déficit sur les restes à réaliser de</u>	0 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2009 à 107.440,44 €.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mr Patrick BELLIARD.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget du service Eau Potable de la Commune soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2009 à 107.440,44 €.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C)

Contre : 4 (COURDE J.- RAMBAUD Ch - CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. par procuration).

DELIBERATION N°10 – 038 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - SERVICE DE L'EAU POTABLE

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2009 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010

Vote :

Pour : 27

Abstention : 1 (RAMBAUD Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 039 : AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service Eau Potable au titre de l'exercice 2009, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 16.711,57 €
 - Excédent de l'exercice : 88.503,25 €

 - Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 105.214,82 €

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement

<input type="checkbox"/> Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) :	166.513,10 €
<input type="checkbox"/> Autres réserves (<i>ligne 1068 du CA</i>) :	0 €
<input type="checkbox"/> Déficit de la section d'investissement de l'exercice :	164.287,48 €
<input type="checkbox"/> <u>Résultat comptable cumulé (Excédent)</u>	<u>2.225,62 €</u>
<input type="checkbox"/> Dépenses d'investissement restant à réaliser :	0 €
<input type="checkbox"/> Recettes d'investissement restant à encaisser :	0 €
<input type="checkbox"/> <u>Solde des restes à réaliser</u>	<u>0 €</u>
<input type="checkbox"/> <u>Excédents réels de financement (B) :</u>	<u>2.225,62 €</u>

- Affectation du résultat de la section d'exploitation

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 105.214,82 € de la façon suivante :

<input type="checkbox"/> En excédent reporté à la section d'exploitation	:	105.214,82 €
<i>(Recette budgétaire R002 du budget N+1)</i>		

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTE le Résultat excédentaire (A) de 105.214,82 € de la façon suivante :

<input type="checkbox"/> En excédent reporté à la section d'exploitation	:	105.214,82 €
<i>(Recette budgétaire R002 du budget N+1)</i>		

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (COURDE J.- RAMBAUD Ch - CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. par procuration).

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 040 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 17 mars 2010,

Conformément à l'instruction comptable M 49,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2010 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	265.214,82 €	265.214,82 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	350.524,57 €	350.524,57 €
<u>TOTAL</u> :	615.739,39 €	615.739,39 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2010 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	265.214,82 €	265.214,82 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	350.524,57 €	350.524,57 €
<u>TOTAL</u> :	615.739,39 €	615.739,39 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 7 ((PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. - COURDE J.-RAMBAUD Ch - CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. par procuration).

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 041 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - ZONE D'ACTIVITES -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 11 mars 2009,

Vu la décision modificative n°1 en date du 12 novembre 2009,

Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la zone d'activités de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2009 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	19.845,17 €	32.925,17€
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	58.116,93 €	38.271,76 €
<u>TOTAL</u> :	77.962,10 €	71.196,93 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2009 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 13.080,00 €
- un déficit de la section d'investissement de : 19.845,17 €

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2008 (*ligne 002 du CA*) de : 7.895,14 €
- un solde d'investissement 2008 (*ligne 001 du CA*) de :62.610,36 €

Le Compte Administratif 2009 se solde par :

- un résultat global de la section de fonctionnement de :20.975,14 €
- un résultat global de la section d'investissement de :42.765,19 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget de la Zone d'activités de la Commune de Biganos soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Véronique GARNUNG.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget de la Zone d'activités de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 7 ((PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. - COURDE J.-RAMBAUD Ch - CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. par procuration).

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 042 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - ZONE D'ACTIVITES -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2009 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. - RAMBAUD Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 043 : AFFECTATION DES RESULTATS - ZONE D'ACTIVITES -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la zone d'activités au titre de l'exercice 2009, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 7.895,14 €
 - Excédent de l'exercice : 13.080,00 €
 - Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 20.975,14 €**

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 001 du CA*) : 62.610,36 €
 - Autres réserves (*ligne 1068 du CA*) : 0 €
 - Déficit de la section d'investissement de l'exercice : 19.845,17 €
 - Résultat comptable cumulé (Excédent) **42.765,19 €**
 - Dépenses d'investissement restant à réaliser : 0 €
 - Recettes d'investissement restant à encaisser : 0 €
 - Solde des restes à réaliser (Déficit) **0 €**
 - Excédents réels de financement (B) : 42.765,19 €**

- Affectation du résultat de la section d'exploitation

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 20.975,14 € de la façon suivante :

- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 20.975,14 €
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTE le Résultat excédentaire (A) de 20.975,14 € de la façon suivante :

- En excédent reporté à la section de fonctionnement : 20.975,14 €
(Recette budgétaire R002 du budget N+1)

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 7 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – COURDE J. - RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – Mme LEGRAND M.Ch par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 044 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 - ZONE D'ACTIVITES -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 17 mars 2010,
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif de la Zone d'activités pour l'année 2010 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	20.975,14 €	20.975,14 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	42.765,19 €	42.765,19 €
<u>TOTAL</u> :	63.740,33 €	63.740,33 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la Zone d'activités pour l'année 2010 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	20.975,14 €	20.975,14 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	42.765,19 €	42.765,19 €
<u>TOTAL</u> :	63.740,33 €	63.740,33 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 4 (COURDE J. - RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – Mme LEGRAND M.Ch par procuration)

Contre : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

DELIBERATION N°10 – 045 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTE -

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 30 avril 2009,

Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadote, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2009 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	425.417,29 €	425.417,29 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	425.417,29 €	0.00 €
<u>TOTAL</u> :	850.834,58 €	425.417,29 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2009 :

- un déficit de la section d'investissement de : 425.417,29 €

Compte tenu de l'absence de résultat antérieur,

Le Compte Administratif 2009 se solde par :

- un déficit de la section d'investissement de : 425.417,29 €

Soit un déficit total de 425.417,29 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- total des restes à réaliser en recettes : 0 €

- total des restes à réaliser en dépenses : 0 €

Soit un déficit sur les restes à réaliser de 0 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget de la Zone d'aménagement concerté soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- de **FIXER** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2009 à 425.417,29 €.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mr Yves AMAT.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget de la Zone d'aménagement concerté soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.
- **FIXE** le déficit global de clôture du Compte Administratif 2009 à 425.417,29 €.

Vote :

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

DELIBERATION N°10 – 046 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTE -

Monsieur Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré :

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2009 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

DELIBERATION N° 10 – 047 : AFFECTATION DES RESULTATS - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTE -

Monsieur Yves AMAT, Adjoint au Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadote au titre de l'exercice 2009, propose au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** de la détermination des résultats suivants :

- Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :
 - Résultat de l'exercice : 0.00 €
 - Soit un Résultat de clôture à affecter (A) : 0.00 €

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement
 - Déficit de la section d'investissement de l'exercice : 425.417,29 €
 - Résultat comptable (déficit) : 425.417,29 €

 - Dépenses d'investissement restant à réaliser : 0 €
 - Recettes d'investissement restant à encaisser : 0 €

 - Solde des restes à réaliser (Déficit) 0 €

 - Besoin réel de financement (B) :** **425.417,29 €**

- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la détermination des résultats suivants :

Détermination du Résultat de la section d'exploitation à affecter :

- Résultat de l'exercice : 0.00 €
- Soit un Résultat de clôture à affecter (A) : 0.00 €

Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement

- Déficit de la section d'investissement de l'exercice : 425.417,29 €
- Résultat comptable (déficit) : 425.417,29 €

- Dépenses d'investissement restant à réaliser : 0 €
- Recettes d'investissement restant à encaisser : 0 €

- Solde des restes à réaliser (Déficit) 0 €

- Besoin réel de financement (B) :** **425.417,29 €**

- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

DELIBERATION N°10 – 048 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTE -

Mr Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 17 mars 2010,
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadote pour l'année 2010 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	5.033.798,00 €	5.033.798,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	5.273.298,00 €	5.273.298,00 €
<u>TOTAL</u> :	10.307.096,00 €	10.307.096,00 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadote pour l'année 2010 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	5.033.798,00 €	5.033.798,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	5.273.298,00 €	5.273.298,00 €
<u>TOTAL</u> :	10.307.096,00 €	10.307.096,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Vote :

Pour : 24

Abstention : 1 (RAMBAUD Ch.)

Contre : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

DELIBERATION N°10 – 049 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -

Mme Monique HILSON, Adjoint au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 11 mars 2009,
Vu la délibération modificative en date du 30 juillet 2009,

Considérant que monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget de la RAFVC de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2009 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	350.148,70 €	381.174,10 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	5.437,02 €	35.295,45 €
<u>TOTAL :</u>	355.585,72 €	416.469,55 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2009 :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 31.025,40 €
- un excédent de la section d'investissement de : 29.858,43 €
(Dont l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'exercice antérieur de 28.817,29 €)

Compte tenu des résultats antérieurs suivants :

- un résultat reporté 2008 (*ligne 002 du CA*) de : 30.172,80 €
- un déficit d'investissement 2008 (*ligne 001 du CA*) : 28.817,29 €

Compte tenu de l'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement de 28.817,29 €,

Le Compte Administratif 2009 se solde par :

- un excédent de la section de fonctionnement de : 32.380,91 €
- un excédent de la section d'investissement de : 1.041,14 €

Soit un excédent total de **33.422,05 €**

En l'absence de restes à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget de la RAFVC soumis à son examen,
- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- de **FIXER** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2009 à 33.422,05 €.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Monique HILSON.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget de la RAFVC soumis à son examen,
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés,
- **FIXE** l'excédent global de clôture du Compte Administratif 2009 à 33.422,05 €.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 2 (RAMBAUD Ch – CAMPET A.)

Contre : 0

DELIBERATION N°10 – 050 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE

Mme Monique HILSON, Adjoint au Maire, indique que le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

◆ Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2009 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 051 : AFFECTATION DES RESULTATS – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -

Mme Monique HILSON, Adjoint au Maire, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget de la RAFVC de la Commune au titre de l'exercice 2009, propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- Détermination du Résultat de la section de fonctionnement à affecter :
 - Résultat reporté de l'exercice antérieur (*ligne 002 du CA*) : 1.355,51 €
 - Résultat de l'exercice : 31.025,40 €

 - Soit un Résultat excédentaire de clôture à affecter (A) : 32.380,91 €

- Détermination du Besoin réel de financement de la section d'investissement

<input type="checkbox"/> Résultat reporté de l'exercice antérieur (<i>ligne 001 du CA</i>) :	0,00 €
<input type="checkbox"/> Excédent de la section d'investissement de l'exercice :	1.041,14 €
<input type="checkbox"/> <u>Résultat comptable cumulé</u> (Excédent)	<u>1.041,14 €</u>
<input type="checkbox"/> Dépenses d'investissement restant à réaliser :	0,00 €
<input type="checkbox"/> Recettes d'investissement restant à encaisser :	0,00 €
<input type="checkbox"/> <u>Solde des restes à réaliser</u> (Déficit)	<u>0,00 €</u>

Excédents réels de financement (B) : **1.041,14 €**

- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Il est proposé au Conseil Municipal d'**AFFECTER** le Résultat excédentaire (A) de 32.380,91 € de la façon suivante :

<input type="checkbox"/> En excédent reporté à la section de fonctionnement (<i>Recette budgétaire R002 du budget N+1</i>)	32.380,91 €
---	-------------

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AFFECTE le Résultat excédentaire (A) de 32.380,91 € de la façon suivante :

<input type="checkbox"/> En excédent reporté à la section de fonctionnement (<i>Recette budgétaire R002 du budget N+1</i>)	32.380,91 €
---	-------------

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 052 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -

Mme Monique HILSON, Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 27 mars 2010,
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif de la Régie à autonomie financière du Centre Culturel pour l'année 2010 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	402.380,91 €	402.380,91 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	54.966,61 €	54.966,61 €
<u>TOTAL</u> :	457.347,52 €	457.347,52 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la Régie à autonomie financière du Centre Culturel pour l'année 2010 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	402.380,91 €	402.380,91 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	54.966,61 €	54.966,61 €
<u>TOTAL</u> :	457.347,52 €	457.347,52 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Vote :

Pour : 21

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M.Ch par procuration)

Contre : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

DELIBERATION N°10 – 053 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 – SERVICE DES TRANSPORTS -

Mme Annie SENTUC, Conseiller Municipal, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif en date du 11 mars 2009,

Vu la délibération modificative n°1 en date du 30 juillet 2009,

Considérant que Monsieur Bruno LAFON, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice écoulé les finances du budget du service des transports de la Commune de Biganos, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget exécuté, établissant la balance générale pour 2009 ainsi qu'il suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	163.362,13 €	163.362,13 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u> :	163.362,13 €	163.362,13 €

Faisant apparaître les comptes suivants à la fin de l'exercice 2009 :

- un résultat de la section d'exploitation de : 0,00 €

Compte tenu de l'absence de reprise de résultats antérieurs, le Compte Administratif 2009 se solde par :

- **un résultat global de la section d'exploitation de : 0,00 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- de **DECLARER** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Ayant quitté la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, la présidence est assurée par Mme Annie SENTUC.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** tel qu'il est présenté à l'assemblée le compte administratif 2009 du budget du service des transports de la Commune de Biganos soumis à son examen,

- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice définitivement closes et les crédits non consommés ni reportés comme annulés

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 054 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 – SERVICE DES TRANSPORTS -

Mme Annie SENTUC, Conseiller Municipal, indique que le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus,

- **DONNE** quitus de sa gestion pour l'exercice 2009 à Monsieur le Trésorier Principal de la Commune de Biganos.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 055 : AFFECTATION DES RESULTATS – SERVICE DES TRANSPORTS

Mme Annie SENTUC, Conseiller Municipal, indique qu'après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget du service des transports au titre de l'exercice 2009, il est proposé au Conseil Municipal :

- de **PRENDRE ACTE** du résultat nul de l'exercice 2009
- de **CONSTATER** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du résultat nul de l'exercice 2009
- **CONSTATE** en conséquence qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section d'exploitation pour ce budget.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 056 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – SERVICE DES TRANSPORTS -

Mme Annie SENTUC, Conseiller Municipal, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 17 mars 2010,

Conformément à l'instruction comptable M 4,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2010 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	181.301,25 €	181.301,25 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u> :	181.301,25 €	181.301,25 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2010 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	181.301,25 €	181.301,25 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u> :	181.301,25 €	181.301,25 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2010.

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

DELIBERATION N°10 – 057 : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ANNEE 2010

Mr Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que le **Groupement d'Intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement** – représenté par Monsieur TOUZEAU, Vice-Président du Conseil Général de la Gironde, Président du GIP, propose à l'examen de l'assemblée délibérante la convention financière relative à la contribution de la Commune de Biganos au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2010. - **Voir document ci-joint** -

La participation financière prévisionnelle pour la Commune de Biganos est au titre de cette année de : **3 675 €** soit **0,42 €** par habitant pour le Fonds Logement.

La Commune adhérente sera destinataire du bilan des interventions de son territoire mises en œuvre.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Maire à :

- **signer** la dite convention après en avoir accepté les termes ;
- **établir** au nom du bénéficiaire le mandat correspondant.

Cette question a été examinée en commission des finances le samedi 27 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

autorise Monsieur le Maire à :

- **signer** la dite convention après en avoir accepté les termes ;
- **établir** au nom du bénéficiaire le mandat correspondant.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 058 : MISE EN PLACE DE L'OPERATION « BUS-PLAGE » ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Mr Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que l'Opération Bus de plage 2010 est un dispositif du Conseil Général de la Gironde. Il a pour objectif de favoriser l'accès des transports d'été aux jeunes de moins de 20 ans et aux familles (minimum 1 adulte + 1 enfant) en proposant un tarif préférentiel sur le trajet aller/retour de la ligne régulière - n°10 Mios-Lège-Grand Crohot - assurée par la Société CITRAM Aquitaine.

Il est proposé de mettre en place pour la seconde année, ce dispositif sur notre commune du **3 juillet au 29 août 2010**.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Adopter** la mise en place de ce dispositif sur notre commune pour la période du 3 juillet au 29 août 2010.
- **Adopter** les termes de la convention ci-annexée (***Voir document ci-joint***) entre le Conseil Général de la Gironde et la commune de Biganos pour l'opération « Bus-Plage »,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ce texte.

Cette question a été examinée par la commission n°6 (J.S.V.A) le mardi 30 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** la mise en place de ce dispositif sur notre commune pour la période du 3 juillet au 29 août 2010.
- **Adopte** les termes de la convention ci-annexée (***Voir document ci-joint***) entre le Conseil Général de la Gironde et la commune de Biganos pour l'opération « Bus-Plage »,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce texte.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 10 – 059 : ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTE A MAITRISE FONCIERE PARTIELLE ; PARTICIPATION CONVENTIONNELLE DES CONSTRUCTEURS AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS PUBLICS ; ILOTS A ET B

Mr Patrick BELLIARD, Adjoint au Maire, indique que dans sa séance du 20 janvier 2010, le Conseil municipal de BIGANOS a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de participation au financement des équipements publics des îlots A et B de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadote avec la SCI P-2.

La SCI P-2 a signé, en effet, un bail à construction le 26 août 2008 avec M. Paul GROBOST et Mme GROBOST, son épouse (née BARTHOLOMO), aux fins d'édifications sur leurs parcelles d'un certain nombre de constructions à usage d'activités commerciales.

Toutefois, la SCI P-2 vient d'informer la commune qu'aux termes d'un acte reçu par Maître BLANCHET, notaire à FOUGERES (Ile et Vilaine), il a été réalisé la cession dudit bail à construction.

Une attestation de Me BLANCHET se trouve ***jointe en annexe***.

Aux termes de cet acte, la SCI P-2 a cédé et transporté à la **SCI FMC**, qui a accepté, tous les droits résultant du bail à constructions qui lui a été consenti par M. et Mme GROBOST, aux termes de l'acte reçu par Maître DESPUJOLS, notaire à LA BREDE (Gironde), en date du 26 août 2008, étant entendu que, pour ce qui concerne la durée, ces droits s'entendent du temps restant à courir du bail originaire, soit jusqu'au 30 juin 2048.

La SCI FMC sera donc le constructeur sur l'emprise des parcelles cadastrées à la Section BO numéros 121 et 124, situées au Nord de la RD 3 E 13, dans le périmètre des terrains devant être desservis par les voies publiques et les réseaux en projet correspondant aux îlots A et B du plan *joint dans la même annexe*, et, ce, pour une surface totale constructible de 9 000 m² de SHON.

Sur ces bases, il est désormais possible de conclure la convention correspondant à la participation de la SCI FMC, venant désormais au droit de la SCI P-2.

Aussi, est-il proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention évoquée à l'alinéa précédent avec la SCI FMC.

La seule modification dans la rédaction de ladite convention par rapport à celle approuvée par le Conseil municipal du 20 janvier 2010 consiste en l'addition suivante à l'article 1.1 :

« Aux termes d'un acte reçu par Me Blanchet, notaire à Fougères, il a été réalisé la cession de bail à construction.

Ces actes, ainsi qu'une attestation de Me Blanchet se trouvent en annexe. Aux termes de cet acte, la SCI P-2 a cédé et transporté à la SCI FMC, qui a accepté, tous les droits résultant du bail à construction qui lui a été consenti par M. et Mme GROBOST, aux termes de l'acte reçu par Me DESPUJOLS, notaire à La Brède, en date du 26 août 2008, étant entendu que, pour ce qui concerne la durée, ces droits s'entendent du temps restant à courir du bail originaire, soit jusqu'au 30 juin 2048. »

La convention rectifiée est jointe dans la même annexe.

Ce point a été vu en réunion des Commissions municipales n°2 et n°8 le 26 mars 2010.

Sur quoi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

autorise Monsieur le Maire à signer la convention évoquée à l'alinéa précédent avec la SCI FMC et à apporter la seule modification dans la rédaction de ladite convention par rapport à celle approuvée par le Conseil municipal du 20 janvier 2010 consiste en l'addition suivante à l'article 1.1 :

« Aux termes d'un acte reçu par Me Blanchet, notaire à Fougères, il a été réalisé la cession de bail à construction.

Ces actes, ainsi qu'une attestation de Me Blanchet se trouvent en annexe. Aux termes de cet acte, la SCI P-2 a cédé et transporté à la SCI FMC, qui a accepté, tous les droits résultant du bail à construction qui lui a été consenti par M. et Mme GROBOST, aux termes de l'acte reçu par Me DESPUJOLS, notaire à La Brède, en date du 26 août 2008, étant entendu que, pour ce qui concerne la durée, ces droits s'entendent du temps restant à courir du bail originaire, soit jusqu'au 30 juin 2048. »

Vote :

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 3 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C.)

DELIBERATION N°10 - 060 : ESPACE CULTUREL : REMBOURSEMENT DE BILLETS.

Mme Monique HILSON, Adjoint au Maire, indique que lors du conseil municipal du 20 janvier 2010, il vous avait été demandé de vous prononcer sur le remplacement d'une représentation, « La bonne Anna du théâtre des Oyat » prévue le 06 février 2010.

En effet, ce spectacle ne pouvait avoir lieu, l'une des comédiennes étant hospitalisée.

